



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1111 - Aéroport de Strasbourg-Entzheim

**Accessibilité aérienne européenne de
Strasbourg. Lignes régulières en obligations
de service public (OSP). Dispositif 2013 à 2016**

Rapport n° CP/2014/465

Service gestionnaire :

Direction développement économique, territorial et international

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général la contribution financière du département au dispositif de soutien aux lignes aériennes européennes régulières en obligations de service public pour la période 2013 à 2016. Le dispositif, acté dans le Contrat triennal Strasbourg Capitale Européenne 2012-2014, vise à améliorer et conforter la desserte aérienne européenne de Strasbourg.

Dans le cadre du Contrat triennal Strasbourg Capitale Européenne, passé entre la Ville de Strasbourg, la Communauté Urbaine de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin et la Région Alsace, ayant pour objectif essentiel d'améliorer l'accessibilité de la capitale parlementaire de l'Europe, la reconduction d'un dispositif d'exploitation de lignes aériennes en obligations de service Public (OSP) a été convenue.

Trois lignes sont ainsi exploitées sous OSP : Madrid, Prague, Amsterdam pour un montant total de 14.309.253 € financé à hauteur de 89,39 % par l'Etat et de 10,61 % par la CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin.

La Communauté Urbaine de Strasbourg et le Conseil Général du Bas-Rhin étaient co-financiers des déficits des liaisons aériennes de la desserte européenne de Strasbourg jusqu'au dernier contrat triennal arrivé à échéance le 1^{er} mars 2013.

Désormais, les collectivités contribuent essentiellement à la baisse des taxes aéroportuaires en vue du développement du trafic de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim conformément à une convention de financement en date du 14 février 2014. L'engagement de la collectivité départementale au titre de ce programme est de 3 297 000 euros sur trois ans.

Pour marquer leur attachement à la desserte européenne de Strasbourg, élément indispensable pour la confortation du statut de Strasbourg, Capitale Européenne, les collectivités, financeurs historiques, des lignes exploitées en OSP, ont décidé de contribuer chacune à hauteur de 1 % du coût des OSP pour la période 2013-2016, soit un montant de 143 000 euros.

La contribution des collectivités vient en déduction de la participation de la CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin, laquelle affecte ce montant à la baisse des taxes.

Si le bilan final devait révéler un déficit inférieur, la CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin restituerait le trop perçu jusqu'à concurrence de 1 % du montant du déficit réel, dès lors que l'Etat maintiendrait sa contribution à hauteur de 89,39 % du déficit réel.

Il convient de formaliser l'engagement de la collectivité départementale dans le cadre d'une convention de financement à intervenir avec la CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin, organisme-relais de la gestion financière du dispositif.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
36924	65-65737-63	148 312,27 €	148 312,27 €	143 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la contribution financière du Département à hauteur de 143 000 euros au dispositif de soutien aux lignes aériennes européennes régulières en obligations de service public,

- approuve en outre la convention financière, annexée à la présente délibération, à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin, organisme-relais de la gestion financière du dispositif,

- autorise son président à signer ladite convention.

Strasbourg, le 23/06/14

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL